

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0488

OBJET :
**Abrogation de l'arrêté
DPR-2023-0457 -
manifestation
Sweatlodge party /
Sweatlodge
en carton –
association Sweatlodge
Occupation du domaine
public - esplanade du
Zénith côté cour –
du 04 au 09 mai 2023**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2 relatifs aux débits de boissons temporaires,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°1987-005 du 22 janvier 1987, relatif à la fermeture des débits de boissons sur la Commune,

Vu l'Arrêté Municipal n° DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Municipal n° DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-060 du 04 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et la délibération 2022-037 du 04 avril 2022 déterminant les tarifs des services municipaux,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023, qui mentionne la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la demande du 13 septembre 2022 de l'association SWEATLODGE, sise 378 route de Sainte Luce à Nantes,

Considérant l'avis défavorable émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes réunie en assemblée plénière le 04 mai 2023, suite à la visite avant ouverture des chapiteaux de la manifestation « Sweatlodge party, Sweatlodge en carton » organisée par l'association SWEATLODGE,

Considérant l'absence de voies d'accès pompier, l'absence d'accès PMR, etc. et l'impossibilité de procéder à la régularisation de ces non-conformités avant l'horaire annoncé d'ouverture au public,

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'association SWEATLODGE pour la tenue de sa manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2023-0457 du 27 avril 2023.

ARTICLE 2 : L'association **SWEATLODGE** est autorisée à occuper le domaine public sur l'esplanade du Zénith côté cour (parcelles BW1086 - BW1088 – partie haute BW 0994) à **Saint-Herblain, du 04 mai 2023 au 09 mai 2023 à 13h00**, aux seules fins du démontage des installations de la manifestation et de l'évacuation du matériel.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 04 MAI 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 04 mai 2023

Publié le 04 mai 2023